



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 21 novembre 2024 n° 24/084

CABINET

Service évènementiel

Objet :

Location d'une patinoire auprès de la société par actions simplifiées  
« A VOS PATINS » dans le cadre du marché de Noël de la Ville

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code Général de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Considérant** les besoins de la Ville d'installer une patinoire avec un service d'encadrement dans le cadre du marché de Noël,

**Considérant** que pour répondre à ce besoin, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois sociétés, à savoir les sociétés « A VOS PATINS », « EUROP EVENTS » et « MUSIKER EVNETS »,

**Considérant** que la société « A VOS PATINS » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour répondre au besoin de la Ville dans la mesure où elle répond aux conditions et exigences définis par la Ville et à un prix compétitif correspondant aux crédits alloués à la prestation objet de la consultation,

**Considérant** qu'il convient de signer un contrat matérialisé par l'émission d'un bon de commande avec la société « A VOS PATINS »,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** un contrat matérialisé par l'émission d'un bon de commande avec la société « A VOS PATINS », sise 12 rue de l'Église 77910 RENNEVILLE, SIRET n°85082298200011, pour un montant de 29 700,00 euros HT soit 35 640,00 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241121-DM24-084-CC  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Gestionnaire : EVEN, Service : EVEN, Antenne : PATINOIRE, Fonction : 023, Nature : 61358).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Ressources et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte,

AR. délivré le : 21/11/2024

Publication effectuée le : 21/11/2024

Exécutoire ce jour : 21/11/2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

  
Julien CHAMBON  


Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20241121-DM24-084-CC  
Date de réception préfecture : 21/11/2024